

PV INTÉGRAL N°04

Vendredi 18 septembre 2026

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 3
- Coupes P. 5
- Futsal P. 7

À LA UNE



LA LIQUE
IS'ENGAGE

ENGAGEZ VOUS AVEC NOUS !

Réduisez votre consommation d'eau
sur les robinets / pommeaux équipés en
conservant le même confort d'utilisation !

FAITES VOUS-MÊME
L'INSTALLATION
ET GAGNEZ 300€ !

Logo: LIGUE MEDITERRANEE FFF ESCATES

ESCATES déploie son opération HydroMatch auprès des clubs azuréens jusqu'au 16 octobre prochain, avec un dispositif permettant de réduire la consommation d'eau des infrastructures sportives sans perte de confort. Une opération financée à 100 % dans le cadre des CEE, dont les modalités et l'inscription sont à retrouver dans **l'article dédié**.



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01 Réunion du 17 septembre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°01

Match n° 78858896

FC Golfe Juan / AS Vence – U19 Brassage, Poule G – Rencontre du 12/09/2026

Rencontre non jouée

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport du délégué. Elle constate que l'équipe de l'AS Vence n'a pas été en mesure présenter son effectif. Conformément aux dispositions de l'article 159.1 des Règlements Généraux de la FFF, l'arbitre n'a pu faire débiter la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'AS Vence pour en porter bénéfice au FC Golfe Juan sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'AS Vence.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Patrick SCALA

**Commission des
Championnats à 11**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°06 Réunion du 17 septembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL – Mickaël ESTEVE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

INFORMATION :

Suite à l'accession du CASTEL FC en Seniors D3, l'AS LEVENS est repêché en Seniors D4 compte tenu de sa 8^{ème} place.

Les matchs du 20/09 et 27/09 sont reportés à une date ultérieure. Un courriel sera communiqué aux clubs concernés.

COURRIEL :

Mail de l'EURO AFRICAN nous informant de son forfait pour la journée du 12.09.26 pour l'équipe U19 Brassage Poule E. Nécessaire fait.

Mail du FC CIMIEZ nous informant de son forfait pour la journée du 12.09.26 en U14 Brassage. Nécessaire fait.

Mail de l'USCBO nous informant de son forfait général en U16 D2. Nécessaire fait.

Mail de l'AS VALLEROISE nous informant de son forfait général en U17 D2. Nécessaire fait.

REPORTS DE RENCONTRES SUITE TOUR DE COUPE EN GAMBARDILLA du 20/09/26 :

Seniors D2 : N°56497666 FC CANNES RANGUIN / AS ROQUEFORT remis au 25/10/26.

U19 Brassage – Poule A : N°78858325 ESCR / RC GRASSE remis au 10/10/26.

U19 Brassage – Poule D : N°78858344 ASTAM / RIVIERA FC remis au 10/10/26.

U19 Brassage – Poule D : N°78858343 DRAP / ASRCM remis au 10/10/26.

U19 Brassage – Poule F : N°78858893 AOTL / ES BAOUS remis au 10/10/26.

U19 Brassage – Poule H : N° 79082307 FC BEAUSOLEIL / ESSNN remis au 10/10/26.

U17 D1 : N° 56469742 FC BEAUSOLEIL / AS FONTONNE remis au 25/10/26.

U17 D1 : N° 56469740 USMN / STADE LAURENTIN remis au 25/10/26.

U17 D2 – Poule A : N°790104791 SCMS / CA PEYMEINADE remis au 25/10/26

U17 D2 – Poule B : N°79104968 ROSM / TRINITE SP.F.C. remis au 25/10/26

FORFAITS RENCONTRES DU 12.09.26 :

U19 Brassage – Poule E : N°78858392 EURO AFRICAN / GJOA JLP

U14 Brassage – Poule F : N° 78812914 ECMV / FC CIMIEZ 3/0F

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°04
Réunion 17 septembre 2026**

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL – Mikaël ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE U17 Pierre OLIVARI :

Résultats du 1er Tour qui a eu lieu le 13 septembre 2026 :

AS RCM 1	9 / 0	SC ROQUETTAN 1
ROSM 1	3 / 0F	USCBO 1
TRINITE SP.F.C. 1	26 / 0	AOTL 1
AV.S. LEVENSOIS 1	9 / 0	ET. MENTON 1
OSCC 1	1 / 12	USCA FOOTBALL 1
AS CANNES 1	2 / 1	US MANDELIEU LN 1

Le Tirage au sort des 1/16^{ième} de Finale aura lieu le 21 septembre 2026 à 14 H 30 au siège du District.

COUPE U15 Charles AGNELLI :

Résultats du 1er Tour qui a eu lieu le 13 septembre 2026 :

USCA 1	5 / 0	ECM VICTORINE 1
AS PTT NICE 1	8 / 1	VLF 1
CASE 1	0 / 14	AS CC 1
ES BAOUS 1	0 / 11	US VALBONNE 1
FC BEAUSOLEIL 1	1 / 3	RIVIERA FC 1
GAZELEC S. NICE 1	0F / 3	AS VENCE 1
FCLC 1	1 / 6	ST LAURENTIN 1
US CBO 1	1 / 6	US MN 1
CA PEYMEINADE 1	1 / 2	FC CARROS 1
ES ST ANDRE 1	5 / 5	FC COLOMARS 1
(T.a.B 1/3)		
SPC MOUANS SARTOUX 1	6 / 1	USONAC ST ROCH VN 1

Le Tirage au sort des 1/16^{ième} de Finale aura lieu le 21 septembre 2026 à 14 H 30 au siège du District.

FORFAITS MATCHS AVEC AMENDE :

Séniors du 06.09.26	: ECMV 1	3/0F	RC GRASSE 1
	: AS ROQUEFORT 1	3/0F	SC ROQUETTAN 1
U15 Charles Agnelli du 13.09.26	: GAZELEC S. NICE 1	0F / 3	AS VENCE 1

FESTIVAL U13G PITCH :

Le Festival U13G PITCH se déroulera le samedi 10 octobre 2026 sur plusieurs sites.

Présence des équipes 1 Heure avant le début de la première rencontre.

Début des rencontres : 14 H 00

Fin des rencontres : 16 H 00

Chaque équipe devra présenter ses licences avec la Photo du licencié (FootClub ou Footcompagnon)

- **Site de La Colle sur Loup**
 - Poule A : AS Roquebrune CM – FC Carros – FC Cimiez – SC Mouans Sartoux
 - Poule B : OGC Nice – AS Roquefort – US Pégomas – FC La Colle sur Loup
- **Site de la Gaude**
 - Poule A : AS Cagnes le Cros – ES Baous – CA Peymeinade – FC Beausoleil
 - Poule B : Riviera FC - AS Cannes – AS Moulins – Montet Bornala
- **Site de Nice**
 - Poule A : Cavigal NS – Gazelec Nice – US Biot – Rapid Menton
 - Poule B : RC Grasse – La Semeuse – AS Fontonne – ASPTT Nice
- **Site d'Antibes**
 - Poule A : FC Mougins – FC Colomars – ES Contes – EC Madeleine Victorine
 - Poule B : ES St Sylvestre – US Mandelieu – GJ O Antibes JLP – AS St Martin du Var
- **Site de la Trinité**
 - Poule A : AS Monaco – FC Antibes – US Cannes la Bocca – US Cap d'Ail
 - Poule B : US Valbonne – OS Cannes Croisette – Trinite FC – ES Cannet Rocheville

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Futsal**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01 Réunion du 15 septembre 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Chokri ABED – Khalil BENCHEIKH

La réunion de début de saison est programmée le mardi 29 septembre 2026 à 19h00 au siège du district.

Ordre du jour 2026/2027 :

- *Maintien du **Championnat Seniors D1**, limité à **12 équipes maximum**.*
- *Création d'un **Championnat Seniors D2** selon le nombre total d'équipes engagées.*
- *Maintien du **Championnat U14/U15**, limité à **12 équipes maximum**.*
- *Création d'un **Championnat U16/U17**, limité à **12 équipes maximum**.*
- *Modification de la formule de la **Coupe Côte d'Azur**, avec un retour à une compétition à **élimination directe**.*
- *Programmation des rencontres (jour et horaire).*
- *Mise en place des rassemblements critérium tout au long de la saison pour les catégories U10/U11 et U12/13.*
- *Organisation de la Rentrée du FUTSAL pour la catégorie du U10/U11 prévue le dimanche 11 octobre 2026 (horaire à définir avec le club recevant).*
- *Organisation du Noël du FUTSAL prévue au mois de décembre 2026 (date et*
- *Horaire à définir avec le club recevant).*
- *Frais d'arbitrage.*
- *Communication avec le district et la commission.*
- *Questions diverses.*

Dates d'engagement des compétitions Futsal :

Championnat et Coupe Seniors :

- Date limite d'engagement : **11 septembre 2026** (à confirmer selon la date de la première journée de championnat).

Championnats U14/U15 et U16/U17 :

- Date limite d'engagement : **25 octobre 2026** (à confirmer selon la date de la première journée de championnat).

*Afin de préparer le calendrier dans les meilleures conditions, les responsables de clubs sont invités à communiquer, **avant le 22 septembre 2026**, le **jour** et le **créneau horaire** retenus pour leurs rencontres à domicile.*

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Gaëtan RESTIFO
M. Khalil BENCHEIKH